

● (9.40 p.m.)

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, je crois devoir faire à la Chambre une sorte de confession. Ce que j'ai fait est peut-être mal, mais il serait encore temps de le changer. Quand nous avons formé le gouvernement, j'ai été désigné comme leader de la Chambre. Or, pendant que nous siégeons dans l'opposition, j'étais fort irrité par le très grand nombre de questions que, conformément au Règlement, on transformait en ordre de dépôt de documents parce qu'elles intéressaient deux ministères. Il est pourtant bien clair que quand on inscrit une question au *Feuilleton*, on veut la voir imprimée dans le compte rendu. J'ai donc recommandé à mes collègues de laisser les questions plus longtemps au *Feuilleton*, d'essayer de réunir les renseignements demandés et de pouvoir ainsi faire publier les réponses dans le compte rendu, alors que si on les transforme en ordre de dépôt de documents, les réponses ne sont jamais publiées. Dans une certaine mesure, je suis donc à blâmer si certaines questions sont restées inscrites au *Feuilleton* aussi longtemps. Si les honorables députés aiment mieux qu'on les transforme en ordre de dépôt de documents et qu'on les supprime du *Feuilleton*, le gouvernement essaierait moins de critiques, mais je trouve que cela ne servirait pas les objectifs visés par les députés qui inscrivent des questions au *Feuilleton*.

Je souscris à ce que mon collègue a dit au sujet de ceux qui cherchent à poser une question à un ministre et une autre à un autre ministre pour obtenir des réponses plus complètes. Personne n'aime entendre un député dire à la Chambre plus tard qu'un ministère a été oublié. Une fois la question formulée, le gouvernement fait-il ceci et cela? des recherches minutieuses sont faites et dans de nombreux cas, l'argent des contribuables est gaspillé à aucune fin utile.

**L'hon. M. Starr:** Cet argument m'a vivement intéressé, mais s'il est fondé, pourquoi alors la question n° 43 est-elle réservée depuis le 6 avril, soit environ neuf semaines? On aurait pu y répondre en 15 minutes, néanmoins on ne l'a pas fait pendant neuf semaines.

**M. Chatterton:** J'ai été intéressé d'entendre le président du Conseil privé dire qu'on étudiera le problème des questions orales et de celles qui sont inscrites au *Feuilleton*. Je veux faire brièvement une proposition. La durée de la période des questions orales a été réduite à titre d'essai. Cette proposition sera fructueuse ou admissible dans la mesure où les députés de l'arrière-plan estimeront qu'on a répondu à leurs questions. Pour em-

pêcher que la période des questions orales se prolonge, je proposerais au président du Conseil privé que les questions inscrites au *Feuilleton* reçoivent une réponse dans un certain délai, à l'expiration duquel le ministre intéressé répondrait ou fournirait une explication à la Chambre sur la cause du retard. Je sais qu'en bien des cas, il faut beaucoup de temps pour obtenir une réponse. Si le ministre était tenu, après un délai de sept ou dix jours, de répondre ou de fournir une explication, cela donnerait satisfaction au député qui l'a interrogé. Si l'on adoptait cette pratique, les questions qu'on pose actuellement de vive voix seraient inscrites au *Feuilleton*, ce qui permettrait de réserver la période des questions orales à des questions plus pertinentes.

**M. Douglas:** Pour gagner du temps, monsieur le président, j'aimerais faire une proposition au président du Conseil privé. Je constate que nous ne pourrions pas vider la question dans le temps qui nous reste. Si j'ai bonne mémoire, l'une des recommandations du comité de l'Orateur, l'an dernier, tendait à constituer un comité permanent de la procédure, qui discuterait certaines des questions que nous avons débattues ce soir, comme la possibilité d'en arriver à un arrangement équitable sur la période des questions et la méthode dont on a parlé hier pour en appeler des décisions de l'Orateur, afin d'établir un précédent et non pour trancher un litige d'intérêt immédiat pour la Chambre. Si ce comité était constitué, ces deux questions pourraient lui être déferées.

Je me demande si le président du Conseil privé ne pourrait pas, d'ici que la question se règle, demain, songer à insérer au paragraphe (10) une disposition prévoyant la constitution d'un comité permanent de la procédure. Si la Chambre doit être appelée, aux termes de cette période d'essai à la fin de la prochaine session, à passer ces changements en revue, il semblerait utile d'avoir un comité permanent chargé d'étudier dans quelle mesure ces nouveaux articles du Règlement ont donné satisfaction à tous les intéressés. Si ces nouveaux articles du Règlement étaient ensuite présentés pour ratification ou modification, nous pourrions saisir la Chambre de propositions concrètes. J'estime qu'il serait possible d'instituer un comité permanent de ce genre; il aurait amplement de quoi s'occuper l'année prochaine.